

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 200 / 26

ARRETE DU MAIRE

Règlementation de circulation – Cérémonie du 11 Novembre

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,

Vu l'avis favorable du bureau municipal qui organise un défilé rue René Mugnier et Route de Buxy le mercredi 11 novembre 2026 à l'occasion de la cérémonie commémorative du 11 Novembre,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours emprunté par les participants dans l'intérêt de la sécurité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le mercredi 11 novembre 2026 de 10 heures 30 à 11 heures 30, lors de la commémoration du 11 Novembre, un défilé passera par les rues Charles Dodille, René Mugnier et la route de Buxy (RD 977) pour se rendre au monument aux morts Impasse de l'Egalité. Afin d'assurer la sécurité des participants, la circulation sera interdite à tous les véhicules lors du passage du défilé.

ARTICLE 2 :

La sécurité sur le parcours emprunté sera assurée par le Service de la Police Municipale qui veillera au bon déroulement sur les voies précitées à l'article 1 et la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 :

Madame la directrice générale des services, le Commissariat de Police de CHALON SUR SAÔNE, Monsieur le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 22 octobre 2026

Florence PLISSONNIER

Maire




Notifié le 23.10.2026